

Implantation d'une piscine ou d'un spa

Une piscine, cuve thermique et bain à remous lié à une habitation doit être localisé dans une cour latérale ou arrière, à au moins 1,5 m (4,9 pi) de toute ligne de terrain et de tout bâtiment principal ou accessoire. Une piscine, cuve thermique et bain à remous public ou commercial peut être situé dans toutes les cours, et doit être localisé à au moins 1,5 m (4,9 pi) de toute ligne de terrain et de tout bâtiment principal ou accessoire.

Une piscine, cuve thermique et bain à remous ne doit pas être localisé sous une ligne ou un fil électrique ni sur une canalisation souterraine.

En plus de se conformer à toute règle spécifique du présent règlement, les piscines, cuves thermiques et bains à remous doivent se conformer aux dispositions du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02) ou du Règlement sur la sécurité dans les bains publics (S-3, r.3), le cas échéant.



Plateforme d'accès ou perron

Pour la construction d'une plateforme d'accès à une piscine hors terre, d'une terrasse ou pour la modification d'un perron, un permis distinct est requis. Pour connaître les normes, veuillez consulter le Service de l'urbanisme en prenant un rendez-vous ou en contactant par courriel au permis@yamaska.ca

Norme de sécurité

En tout temps, le propriétaire est responsable d'assurer la sécurité des lieux et de prévoir des mesures pour contrôler l'accès à la piscine. Les normes de sécurité sont énumérées dans le «Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles» du gouvernement du Québec qui est disponible au : www.baignadeparfaite.com

Il y a aussi des conseils de sécurité près des lignes électriques disponible au : www.hydroquebec.com/securite/lignes-distribution/normes-installation-piscine-spa.html

L'achat d'une piscine ne se limite donc pas... à la piscine ! Avant de faire installer la vôtre, informez-vous sur la réglementation en vigueur. Procurez-vous ensuite tout l'équipement nécessaire pour la sécuriser.

Autres normes

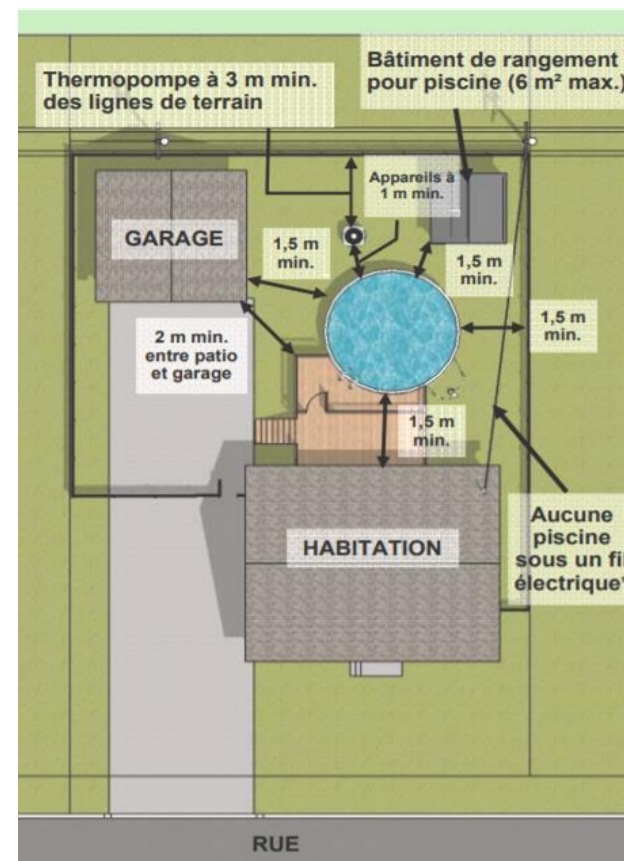
- Tout système d'éclairage doit être disposé de façon à éviter l'éclairage d'une propriété voisine.
- L'alimentation doit être faite sous terre ou par l'intérieur d'un bâtiment;
- Les glissades et tremplins sont autorisés uniquement pour une piscine creusée

Abri pour spa

Pour un abri de spa, un permis distinct est requis. Pour en faire la demande, veuillez spécifier :

- Les matériaux utilisés pour le revêtement des murs et de la toiture de l'abri ;
- Le type de toit (2 versants, 4 versants, etc.) ;
- Le type de fondation (sur blocs, sur dalle, etc.).

Dans le cas d'un abri attenant ou intégré pour spa, des plans de construction seront requis. Veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement pour plus d'information.



Comment faire une demande de permis?

Vous devez remplir le formulaire de demande de permis (disponible sur le site yamaska.ca ou au bureau municipal en inscrivant les renseignements tels que:

- Nom et adresse du propriétaire;
- Adresse où a lieu les travaux (si différente) ;
- Nom de l'entrepreneur (s'il y a lieu);
- Date du début et de la fin des travaux;
- Coûts approximatifs de la réalisation des travaux (matériaux et main-d'œuvre);
- Description des travaux.

Lors de la demande de permis ou de certificat, le requérant pourrait être appelé à fournir également les documents suivants:

- ♦ Plans complets de la construction;
- ♦ Certificat de localisation ou, si non disponible, un plan d'implantation;
- ♦ Tout autre plan pertinent.

******Notez que certains plans devront être scellés par un professionnel membre d'un ordre reconnu, selon le cas.

Délai de délivrance du permis

Si la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, l'inspecteur en bâtiments émet le permis dans un délai de 30 jours, à compter de la date à laquelle la demande est complète.

Affichage du permis ou du certificat

Le permis doit être affiché pendant toute la durée des travaux à un endroit sur le terrain ou sur la construction où lesdits travaux sont exécutés et de manière à être visible de de la rue.

Tarifs

Permis: 50 \$
(excluant une clôture, un muret, une haie)

Avis

Ce dépliant ne remplace aucunement les textes légaux des règlements municipaux de la municipalité de Yamaska.

Pour de plus amples renseignements, il vous est possible de rencontrer l'inspecteur en urbanisme du lundi au jeudi.

Municipalité de Yamaska

100, rue Guilbault
Yamaska (Québec) J0G 1X0



Téléphone 450 789-2489
Télécopie : 450 789-2970
Courriel: permis@yamaska.ca
www.yamaska.ca

Information relative à la demande de permis

Piscine et spa

